

## Au sommaire

- 4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**  
**Urbanisme / Construction.** Dommages-ouvrage : conditions de la décharge de l'assureur pour perte du recours subrogatoire du fait de l'assuré
- 5 ENTREPRISE**  
**Sociétés et autres groupements.** Procédure de retrait avec rachat des parts acceptée par la société : l'associé ne peut céder lesdites parts à un tiers  
**Baux commerciaux.** Pas de prescription pour l'action en constatation de l'existence d'un bail commercial faisant suite à un bail dérogatoire
- 7 FAMILLE - PATRIMOINE**  
**Adoption.** Précisions relatives à la réunion des conditions pour adopter plénièrement l'enfant du conjoint
- 9 FISCAL**  
**Mutation à titre onéreux.** Mutations à titre onéreux d'immeubles : taux, abattements et exonérations du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024  
**Mutation à titre gratuit.** Constitutionnalité du délai de règlement des droits de succession par les réservataires en présence d'un legs universel
- 11 RURAL**  
**Baux ruraux.** Contrôle des structures : date à laquelle le repreneur doit justifier du dépôt de la déclaration préalable

## À LA Une

### Précisions sur l'effet déclaratif du partage

L'effet déclaratif peut être source de questionnements pour le rédacteur de l'acte de partage amené à s'interroger sur le périmètre de son application. Cette question s'est également posée, récemment, quant à la détermination de la réparation due par un notaire à l'attributaire du bien qui avait été acquis en indivision. En effet, la demande, dans cette hypothèse, du remboursement à titre d'indemnisation de l'intégralité des frais d'acte d'acquisition par l'indivisaire acquéreur devenu attributaire peut-elle être fondée sur l'effet déclaratif du partage ? Non, répond la Cour de cassation par un arrêt du 25 mai 2023, retenant que cette demande est une créance indépendante de l'attribution des lots. > **LIRE P. 1**